

**ARRETE municipal permanent**  
**Fixant les limites de l'agglomération de la zone « CHABOTTES Le Château »**  
**N°65/2024**

Monsieur le Maire,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 ;  
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25 à 28 ;  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - 5<sup>ème</sup> partie - approuvée par l'arrêté du 6 décembre 2011 modifié ;  
**Considérant** que l'espace construit et que la circulation et sécurité des piétons dû à l'implantation de 2 arrêts de bus a bien le caractère d'une agglomération, sur la section de la voie suivante :  
- Voie Départementale RD 944 dite « route d'Orcières »  
Entre le PR 11+630 et le PR 11+915

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Les limites de l'agglomération de « CHABOTTES Le Château » au sens de l'article R 110.2 du code de la route sont fixées ainsi qu'il suit sur la voie suivante :

Voie Départementale RD 944 dite « route d'Orcières »  
Entre le PR 11+630 et le PR 11+915

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 5<sup>ème</sup> partie - sera mise en place ;

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus ;

**ARTICLE 4 :** Toutes les dispositions définies par d'éventuels arrêtés antérieurs, fixant les limites de l'agglomération de la commune de Chabottes, sont abrogées ;

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Chabottes ;

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de la commune de Chabottes,  
Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet-en-Champsaur,  
Le Chef de la Maison Technique de Saint-Bonnet-en-Champsaur  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHABOTTES le 19/11/2024  
Le Maire, Roland AYMERICH,

